



Arrêté n° RH2024-119
de délégation de fonctions et de signature
à Madame MACHADO Elodie,
Adjointe au Maire
à « la Culture, la communication et Protocole »

Mme le Maire de la commune de L'Horme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2024- 34, en date du 14 juin 2024, fixant le nombre d'adjoints

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Madame Elodie MACHADO, en qualité d'adjointe au Maire,

Considérant que l'importance des affaires municipales exige, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'action publique, la collaboration permanente de Madame le Maire, des adjoint(es), et conseillers municipaux, et une certaine spécialisation dans le suivi des affaires, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Madame Elodie MACHADO, Conseillère Municipale, à partir du 15 juin 2024.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Elodie Machado, Adjointe au Maire, est déléguée à «la Culture, la communication et protocole », et à ce titre, elle sera notamment en charge de toutes questions relatives au suivi de :

- Définition, portage, mise en œuvre, suivi et évaluation de la politique culturelle locale (médiathèque, saison culturelle, accueils de résidences et collaborations, favoriser la pratique culturelle pour tous et notamment les publics scolaires, ...);
- Définition, portage, mise en œuvre, suivi et évaluation d'une stratégie de communication locale, externe et interne, et de son développement (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux...);
- Anticipation, portage, mise en œuvre et suivi de toutes actions protocolaires induites et/ou en lien direct avec des événements, cérémonies, célébrations nationales ou locales ;

Elle assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux domaines précités.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Madame Elodie MACHADO, Adjointe au Maire, à l'effet de signer les actes, concernant les matières visées à l'article 1, suivants : courriers, contrats, conventions, bons et lettres de commande, devis, factures, certificats administratifs, attestations, dans la limite de 10 000€ HT.

La signature de la conseillère municipale déléguée sera obligatoirement précédée des mentions légales : nom, prénom, qualité et « par délégation du Maire ». Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans les formes requises par les textes en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et au Comptable public.

A l'Horme, le 24 juin 2024

Mme le Maire,

Audrey BERTHEAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- sa réception par les services du contrôle de légalité le 17/07/2024
- sa notification à l'intéressée le

et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme le Maire,

L'Intéressée 01/08/2024

Mairie de L'Horme

Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

